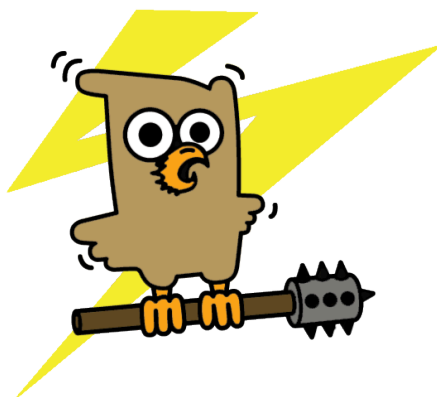


# Groupe Scout-Noirmont Gland (GNG)



## Statuts de l'association

Version du 28 août 2021

---

### Article 1 Dénomination, siège, adresse

<sup>1</sup> Le groupe scout Noirmont-Gland (ci-après : GNG), est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

<sup>2</sup> le GNG est membre de l'Association du Scoutisme Vaudois (ci-après : Asvd) qui, elle-même, appartient au Mouvement Scout de Suisse (ci-après : Msds) ; il reconnaît et applique les buts, statuts, règlements et décisions de ces associations.

<sup>3</sup> Le siège du GNG est la cabane La Sardoche ; sise au chemin de la Sardoche, 1267 Vich, dans le canton de Vaud.

<sup>4</sup> L'adresse de contact coïncide avec l'adresse du Chef de groupe (ci-après : CG).

### Article 2 Buts

<sup>1</sup> Le GNG a pour but de faire vivre un groupe scout conformément aux principes établis par le Msds, l'Asvd, et plus largement par les traditions et coutumes du mouvement scout.

<sup>2</sup> Dans ce cadre, le GNG contribue au développement des jeunes en leur offrant la possibilité de réaliser des performances physiques, manuelles, intellectuelles et sociales tout en les préparant à entrer dans la vie des adultes.

<sup>3</sup> Le GNG ne poursuit pas de but économique et ses membres sont entièrement bénévoles ; les frais engagés par un membre pour le GNG sont réservés.

### Article 3 Membres

Le GNG compte deux catégories de membres :

<sup>1</sup> Sont membres actifs :

- a. Les scouts et, pour les mineurs, leurs parents ou représentants légaux
- b. Les anciens scouts
- c. Les personnes intéressées

<sup>2</sup> Sont membres associés collectifs:

- a. Les communes, sociétés, entreprises et autres organisations privées et publiques qui souhaitent soutenir l'association.

#### **Article 4 Inscription et adhésion**

<sup>1</sup> L'adhésion des scouts se fait par l'intermédiaire du formulaire d'inscription transmis par les représentants légaux à la Maîtrise

<sup>2</sup> L'adhésion des autres catégories est effectué directement auprès du Comité.

<sup>3</sup> La Maîtrise statue sur l'inscription ; elle n'est pas tenue de motiver sa décision, mais doit la faire parvenir par écrit au représentant légal. En cas de refus, elle en informe le Comité.

<sup>4</sup> Pour les autres adhésions, le Comité statue.

#### **Article 5 Démission**

<sup>1</sup> Les scouts doivent présenter leur démission au CG.

<sup>2</sup> Les autres membres présentent leur démission par écrit auprès du Comité.

<sup>3</sup> La démission doit être annoncée, avec un préavis de 3 mois, pour la fin d'un semestre.

#### **Article 6 Exclusion**

<sup>1</sup> L'exclusion est possible pour les motifs suivants :

- a. le non-paiement des cotisations ;
- b. l'absence répétée et sans excuse valable aux séances ;
- c. non-respect des buts, statuts et règlements internes du GNG.
- d. tout acte grave qui nuit à la réputation du GNG.

L'exclusion est de la compétence du comité.

Pour les scouts actifs, un préavis de la Maîtrise est demandé préalablement à la décision du Comité. Le droit d'être entendu est garanti.

A exception d'une exclusion pour non-paiement des cotisations, un recours motivé peut être déposé auprès de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du comité, dans les 30 jours.

#### **Article 7 Ressources**

Les ressources du GNG proviennent :

- a. des cotisations et des participations aux séances et camps versées par les membres passifs ;
- b. des subventions ;
- c. de l'engagement effectué par la Maîtrise et le Comité lors de manifestations ;
- d. de dons et legs ;
- e. de toute autre origine, autorisée par la loi.

#### **Article 8 Dettes et avoirs sociaux**

Les dettes du GNG sont garanties uniquement par l'avoir social. Toute responsabilité personnelle des membres de l'association est exclue. Réciproquement, les membres de l'association n'ont aucun droit personnel sur l'avoir social.

#### **Article 9 Cotisations**

<sup>1</sup> L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

## **Article 10 Les organes**

Le GNG comporte les organes suivants :

- a. l'Assemblée générale (ci-après : AG) ;
- b. le Comité
- c. la Commission de vérification des comptes ;
- d. la Maîtrise ;

## **Article 11 L'Assemblée générale**

<sup>1</sup> L'AG est l'organe suprême du GNG. Elle est présidée par le président du GNG ou par un autre membre du Comité

<sup>2</sup> L'AG réunit l'ensemble des membres au moins une fois par année. Pour l'AG ordinaire, un délai de convocation est d'un mois au minimum. Le délai de convocation peut être raccourci pour une assemblée extraordinaire.

<sup>4</sup> L'AG est convoquée lorsque le cinquième des membres en fait la demande par écrit.

<sup>5</sup> Chaque membre (ou représentant légal) dispose d'une voix. La représentation n'est pas admise. Les votes et élections se font à main levée.

<sup>6</sup> Si l'urgence le justifie, l'AG peut être consultée par écrit. La procédure de consultation est mise en place par le Comité.

## **Article 12 Compétences de l'AG**

<sup>1</sup> L'AG est compétente pour toutes les décisions qui ne sont pas déléguées à d'autres organes, notamment :

- a. L'élection des membres du Comité
- b. La désignation de 2 membres de la commission de vérification des comptes et d'un suppléant.
- c. L'approbation des comptes, budgets et des rapports
- d. La fixation du montant des cotisations
- e. L'approbation et la modification des statuts
- f. La compétence de statuer sur les recours relatifs à une décision d'exclusion par le Comité

## **Article 13 Comité**

<sup>1</sup> Le Comité est l'organisme exécutif de l'association. Il est composé d'au moins 5 membres.

<sup>2</sup> Le Comité assure la direction des tâches qui ne relèvent pas de l'organisation des activités scouts, notamment :

- a. désigner son président, son trésorier et son secrétaire ;
- b. gérer les affaires courantes et mettre en œuvre les décisions de l'AG ;
- c. statuer sur les exclusions
- d. établir des règlements spécifiques
- e. ratifier le *Règlement d'organisation et de fonctionnement du groupe GNG*
- f. représenter le GNG auprès des communes, des tiers non-scouts et de la presse.

## **Article 14 Maîtrise**

<sup>1</sup> La Maîtrise réunit les membres actifs en charge de l'organisation des activités scouts.

<sup>2</sup> La Maîtrise est constituée de 5 membres au moins, soit un CG et un chef par branche.

<sup>3</sup> Les missions de la Maîtrise sont notamment les suivantes :

- a. assister et conseiller le CG dans la direction du groupe ;
- b. préparer les programmes d'activités ;

- c. préparer et diriger les activités scoutées et les camps ;
- d. élire le CG ;
- e. aider le Comité dans ses missions ponctuelles ;
- f. prendre des décisions matérielles de tout ordre, pour autant que celles-ci concernent la marche courante des affaires du GNG.
- g. rédige et modifie le *Règlement d'organisation et de fonctionnement du groupe GNG*
- h. statuer sur les admissions, sur proposition sur CG ;
- i. statuer sur les suspensions de scouts selon les dispositions prévues par le *Règlement d'organisation et de fonctionnement du groupe GNG*

#### **Article 14 Protection de la personnalité et de l'intégrité physique et psychique**

La Maîtrise, en collaboration avec le Comité, met en place les mesures nécessaires pour assurer la protection de la personnalité et de l'intégrité physique et psychique des scouts, notamment :

- la formation des cadres scouts ;
- la sensibilisation sur ces thèmes auprès de tous les scouts ;
- la vérification du casier judiciaire de tous les cadres scouts oeuvrant au sein du GNG ;
- la suspension, voir une proposition d'exclusion auprès du Comité, pour les personnes qui mettraient en danger leur propre intégrité, celle des autres scouts ou dont le comportement nuirait gravement à la réputation du GNG.

#### **Article 15 Modification des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'Assemblée générale sur la base d'une proposition du Comité. La modification des statuts doit être préalablement annoncée au moment de l'envoi de la convocation de l'AG.

#### **Article 16 Dissolution**

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public en faveur de la jeunesse et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit.

Ainsi adopté par l'Assemblée générale du 28 août 2021